

Mairie de BOURG-DES-COMPTES
Restaurant scolaire
Guide et règlement – septembre 2023

Préambule

La restauration scolaire est un service non obligatoire ouvert à tous les élèves des écoles primaires et maternelles de Bourg des Comptes ayant atteint 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Depuis 2017, la commune de Bourg-des-Comptes a souhaité bénéficier du soutien d'une diététicienne, Mme Margaux DINARD, afin de poursuivre la démarche engagée quant à l'amélioration de la qualité du service, à la sensibilisation des enfants au bien manger et à leur éveil au goût. Sa démarche consiste à veiller à ce que l'équilibre alimentaire des repas soit respecté et qu'ils soient en adéquation avec le plan alimentaire établi sur plusieurs semaines.

Elle attache beaucoup d'importance à l'éducation nutritionnelle des enfants.

Les repas sont élaborés de manière traditionnelle sur place par notre chef cuisinier, Mr DESBOIS avec des produits français, locaux (Ille et Vilaine, Bretagne), de saison ou bio.

Un plat végétarien est proposé toutes les semaines ainsi que 4 produits bio.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, dans les écoles et figurent sur le site internet de la commune.

Un effectif de 23 personnes intervient sur ce temps du midi (préparation des repas, encadrement, trajet, service) pour environ 340 rationnaires.

Des règles du vivre ensemble ont été établies et doivent être respectées, ainsi toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

En complément de ce livret, vous trouverez un document d'inscription à compléter et à nous retourner en Mairie avant le **04 septembre 2023**.

Les élus de la commission enfance

Règlement intérieur

Ce règlement concerne vos enfants, prenez le temps de bien le lire avec eux.

Article 1 - Objet

La restauration **est un service payant** rendu par la collectivité aux familles fréquentant les écoles situées sur le territoire de la commune qui nécessite une inscription préalable.

Ce règlement établi par la commune est validé par le personnel concerné.

L'inscription au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Par conséquent, ce règlement distribué à toutes les familles utilisatrices doit être signé pour acceptation, d'une part par les parents ou les responsables légaux, d'autre part par les enfants (du primaire).

Chaque famille doit retourner à la mairie avant le 04 septembre un dossier d'inscription intégralement rempli (document ci-joint) même si vous pensez que votre enfant ne mangera pas au restaurant scolaire. Passé ce délai, **le tarif irrégulier sera systématiquement appliqué.**



Article 2 – Fonctionnement

Les horaires du restaurant pour cette rentrée scolaire de septembre 2023 sont :

- 12h00 – 12h55 : repas des enfants de maternelle et primaire
- 13h00 – 13h45 : repas des enfants du primaire

Le respect envers chacune des personnes y travaillant est de règle en toutes circonstances.

Les enfants comme leurs familles doivent s'interdire toute parole qui porterait atteinte **à la fonction ou à la personne des agents du restaurant** et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De même le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait **indifférence ou mépris** à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de **blesser la sensibilité** des enfants.

Il est interdit d'emporter des effets personnels (jeux...). En cas de perte ou de vol, la municipalité ne pourra être considérée comme responsable.

Les parapluies sont interdits sur le temps du midi que ce soit sur la cour ou durant les temps de trajets. Le personnel en charge du service est seul responsable du placement des enfants.

Article 3 – Tarification

Les tarifs suivants ont été adoptés : (décision du Maire n°2022.032 à compter du 1^{er} septembre 2022)

Restauration scolaire	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 799.99 €	1 €
800 à 981.99 €	3.81 €
982 à 1499.99 €	4.14 € 1 ^{er} enfant / 3.94 € : 2 ^{ème} enfant et suivant
1500 € et +	4.58 €
HORS QUOTIENT FAMILIAL	
Irréguliers Bourgcomptois	4.78 €
Non Bourgcomptois	4.99 €
Enfant soumis à un régime alimentaire pour raison médicale apportant son repas	2.04 €



Modification des tarifs en fonction du quotient familial au 1^{er} septembre ! N'hésitez pas à nous transmettre une nouvelle attestation si besoin

La notion de régularité est fixée sur un principe d'engagement des parents en début d'année scolaire sur la fréquentation de leur enfant : tous les jours ou plusieurs jours par semaine (ex : tous les lundis, tous les mardis et jeudis...).

Toutefois pour les parents qui ne peuvent, pour des raisons professionnelles, s'engager en début d'année scolaire sur les dates de présence de leur enfant, l'application des tarifs dégressifs reste possible. Dans ce cas, avant chaque jeudi midi, les parents doivent déposer en mairie les dates de présence au restaurant scolaire ou nous les adresser par mail : comptabilite@bourgdescomptes.com. Un portail famille est également mis à votre disposition, n'hésitez pas à nous demander vos identifiants.

La facture sera transmise en fin de mois par la trésorerie de Guichen, en fonction du nombre de jours de restauration.

Les possibilités de déductions concernent les absences de l'enfant en cas de maladie (justifiées par un certificat médical pour une absence longue ou par une attestation sur l'honneur pour les absences pour raison médicale plus courte), ainsi que les sorties scolaires.

En ce qui concerne les justificatifs d'absence, ceux-ci doivent être déposés en mairie dans les plus brefs délais ou envoyés par mail. Aucun remboursement ne sera accepté après établissement de la facture.



Nous vous proposons de régler votre facture par prélèvement automatique. Si vous êtes intéressés, merci de bien vouloir nous déposer un RIB, un mandat de prélèvement vous sera transmis pour signature. Les imprimés complétés l'année dernière, sans modification de votre part, sont toujours valables.

L'inscription des enfants étant obligatoire, je vous demanderais de bien vouloir me retourner **en mairie et non à l'école** la feuille d'inscription **avant le 4 septembre 2023** (à défaut, le tarif irrégulier sera appliqué). Des imprimés complémentaires sont disponibles à la mairie ou sur le site internet de la commune.

En cas d'impayés, la trésorerie est chargée du recouvrement des factures émises par la Mairie, après une 1^{ère} relance et une mise en demeure restée sans suite, la municipalité ne sera plus en mesure d'accepter votre enfant.

Article 4 – Santé : traitement médical – allergies – régime – handicap temporaire

Aucun repas particulier n'est prévu.

- en cas d'allergie alimentaire, **dès l'inscription, fournir un certificat médical pour établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé établi avec l'école et le médecin scolaire). Pour des raisons de sécurité, en l'absence de PAI, les enfants ne seront pas acceptés à la cantine.**

- Dans le cas **où la situation médicale l'exige**, un panier repas peut être fourni par la famille. La prise en charge de votre enfant vous sera facturée 2 €

- le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

- en cas d'accident, le personnel applique le protocole établi par la municipalité. A cet effet, le responsable légal doit fournir les coordonnées téléphoniques permettant de le joindre entre 12h et 14h.



La famille devra informer la mairie de toute blessure entraînant un déplacement temporaire en fauteuil roulant. Dans ces conditions, l'enfant ne pourra pas être accueilli par les services de la cantine compte tenu des conditions d'encadrement durant le trajet entre les écoles et le restaurant scolaire.

Article 5 – Règles de vie

Pendant le trajet, les enfants doivent :

- Faire impérativement le trajet en rang et dans le calme
- Respecter leurs camarades et le personnel encadrant
- Obéir aux consignes de sécurité édictées par l'encadrement (ne pas courir ou se bousculer)



Au restaurant scolaire, j'ai des Droits :

- J'ai le droit au respect de mes camarades ainsi que celui des agents
- J'ai le droit de parler calmement avec mes camarades de table
- J'ai le droit de manger dans de bonnes conditions (sens du partage, propreté des locaux, aide au rangement de ma table)
- J'ai le droit de ne pas aimer, mais je goûte le plat qui m'est proposé

Je n'oublie pas que les adultes sont là pour m'écouter en cas de problème ou en cas de conflit. La Mairie est seule compétente pour la gestion du restaurant scolaire et examiner les litiges éventuels.

☎ 02 99 05 62 62

✉ mairie@bourgdescomptes.com

📍 3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes

www.bourgdescomptes.fr



Article 6 – Permis de bonne conduite

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps de pause méridienne (trajet, repas, cour), un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire (de 12h00 à 14h00).

Chaque enfant a un capital de 15 points au début de l'année scolaire. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant se verra retirer des points.

- 1 point enlevé si les règles suivantes ne sont pas respectées :

- Rester assis, respecter le matériel, parler et marcher calmement
- gaspiller ou jeter la nourriture délibérément

- 2 points enlevés si les règles suivantes ne sont pas respectées :

- respecter l'adulte et ses camarades
- respecter les consignes de sécurité
- écouter ou respecter les consignes données par le personnel **suite à plusieurs rappels**
- conflits



- 5 points enlevés en cas de comportement suivant : (les parents seront informés et une fiche de réflexion devra être complétée par les enfants avec l'aide de leurs parents)

- brutalité, menace ou violence physique **grave** envers un enfant ou un adulte
- Comportement provocant ou insultant (volontaire et réfléchi) envers un camarade ou le personnel encadrant

A chaque point perdu, le personnel encadrant mentionnera la date et le motif de la sanction, le nom de la personne qui a constaté les faits et transmettra les éléments à la Mairie.

- **au bout de 3 points perdus** : courrier envoyé aux parents par la mairie pour rappel du règlement, l'enfant mangera **séparé de ses camarades, et ce pendant une semaine**

- **au bout de 6 points perdus** : exclusion d'une journée, les parents seront avisés de la sanction par mail. Une rencontre sera provoquée entre les parents, l'enfant et un élu pour rappel au règlement.

- **au bout de 12 points perdus** : exclusion d'une semaine, les parents seront avisés de la sanction par mail. Une rencontre sera provoquée entre les parents, l'enfant et un élu pour rappel au règlement.

- **au bout de 15 points perdus** : **En cas de perte de la totalité de ces points, l'enfant sera exclu définitivement pour le reste de l'année scolaire.**

Après plusieurs rappels et/ou suppression de points, et sans effet sur le comportement de l'enfant, celui-ci pourra changer de groupe sur le temps du midi.

Les directeurs d'école ainsi que le centre de loisirs seront informés des sanctions.

Toute exclusion sera discutée en rendez-vous avec l'élue en charge des affaires scolaires ou à défaut le Maire. L'exclusion sera notifiée durant le rendez-vous avec la signature d'un document stipulant l'accord des deux parties pour les dates d'exclusion. En cas de désaccord, la commune sera la seule décisionnaire compte tenu de la situation.

Si l'enfant n'a pas perdu de points durant 3 mois, le compteur sera remis à zéro.

En cas de comportement inacceptable, le Maire se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant.

Les parents sont fortement invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement.



RESPONSABILITE


Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un camarade.

L'assurance responsabilité civile doit être souscrite par les parents sans quoi nous ne manquerons pas de vous réclamer le coût de remplacement ou de remise en état.



Loi EGalim

1er novembre 2018

 **meal canteen**
l'app anti-gaspi de la
restauration collective

LOI ISSUE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

156 000 participants
69 articles
300h débat
5 000 amendements

QUE DIT LA LOI ?

3 OBJECTIFS
SIMPLES



meilleure
rémunération



meilleure
qualité



saine, sûre,
durable

CE QU'IL FAUT RETENIR !



20% bio
à la
cantine & **50%**
produits
de
qualité



EN RESTAURATION COLLECTIVE



1 repas
végétarien
1 fois par
semaine

INFORMATIONS



consultation des
menus par voie
électronique

LABELS



meal canteen

☎ 02 99 05 62 62

✉ mairie@bourgdescomptes.com

📍 3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes

www.bourgdescomptes.fr

